



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CHAMBÉRY

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ N° ART-2024-192

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A M SALIM BOUZIANE

A Monsieur **Salim BOUZIANE**
Adjoint au Maire de la commune de Chambéry,
Délégué aux sports, à sa pratique et aux équipements sportifs

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-108) portant élection du maire,

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-110) portant élection des adjoints,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2024 (DCM-2024-202) portant remplacement d'un adjoint au Maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément des opérations liées à la politique générale en matière de sport, pratiques et équipements sportifs, il convient de donner délégation à **Monsieur Salim BOUZIANE**,

Le Maire de la Ville de Chambéry,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Il est fait abrogation de l'arrêté n° 1956 du 25 Aout 2020

Article 2 :

Sous la surveillance et la responsabilité du maire, délégation de fonction et de signature permanente est donnée à **Monsieur Salim BOUZIANE**, adjoint au maire, qui est délégué à la politique générale en matière de sport, pratiques et équipements sportifs et notamment pour les fonctions suivantes :

- Elaboration, validation, pilotage et évaluation de la politique sportive,
- Propositions budgétaires dans le champ du sport,
- Relations avec les différents partenaires institutionnels agissant dans le domaine du sport, notamment : les directions régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le comité départemental olympique et sportif de la Savoie, l'agence nationale du sport, les fédérations et comités sportifs, ou les autres institutions et collectivités territoriales,

- Relations avec les associations et sociétés sportives œuvrant dans les domaines délégués, notamment instruction de leurs demandes de subvention, notification d'attribution des subventions, signature des conventions d'objectifs,
- Suivi des évolutions des compétences de Grand Chambéry dans le domaine sportif, et coordination avec l'agglomération s'agissant des équipements sportifs d'intérêt communautaire,
- Pilotage des mises à disposition d'équipements sportifs,
- Pilotage des projets de construction/réhabilitation des équipements sportifs,
- Pilotage des festivals et grands événements sportifs, relations avec les organisateurs, attribution du label « Ville partenaire » aux événements sportifs,
- Courriers et demandes de subvention ou autres leviers financiers nécessaires au développement ou au fonctionnement du domaine de compétence.

Article 3 :

Ces délégations entraînent la fonction de :

- Définir, en lien avec Monsieur le Maire, les orientations propres aux matières déléguées,
- Signer tous les documents relatifs aux matières déléguées,
- Présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Ville de Chambéry, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire
- Représenter la ville, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement des organismes extérieurs locaux et de coopérations intercommunales, et des structures associatives et coopératives de niveaux local, départemental, régional et national.

Ces délégations s'appliquent à l'exclusion des attributions relevant du Conseil municipal.

Dans le cadre des astreintes municipales, **Monsieur Salim Bouziane** est compétent pour prendre toutes mesures, toutes décisions et actes nécessaires à l'exercice des missions d'urgence, notamment, la sécurisation ou la fermeture de voirie, le relogement d'urgence, les hospitalisations d'office...

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à **Monsieur Salim Bouziane** qui accepte ces délégations

Article 5 :

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, **Monsieur Salim Bouziane** est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par le Maire ou à défaut par un adjoint ou un conseiller municipal dans l'ordre des nominations.

Article 6 :

Le directeur général des services ainsi que les agents placés sous sa responsabilité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre et du respect du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de la Savoie et au procureur de la République.

Fait à Chambéry

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté Signature I_Parapheur

Numéro attribué à l'acte : ART-2024-192

Objet de l'acte : PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A M SALIM BOUZIANE

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 4 - Delegation de fonctions 2 - Délégation de fonctions à un élu 2 - Autres délégations

Date de l'acte : 31 octobre 2024

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20241031-lmc1H32537H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H32537H1

Date de transmission en Préfecture : 04 novembre 2024

Date de réception en Préfecture : 04 novembre 2024

Publication : du 04 novembre 2024 au 06 janvier 2025